

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Family Vie Privée Fix est une assurance protection juridique de base qui couvre les sinistres qui pourraient survenir au cours de votre vie privée. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

ASSURANCES RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
✓ Recours civil extra-contractuel	125.000 € *
✓ Recours civil extra-contractuel e-Réputation	125.000 € *
✓ Vol d'identité	125.000 € *
✓ Défense pénale	125.000 € *
✓ Défense civile extra-contractuelle	125.000 € *
✓ Contractuel assurances RC vie privée	20.000 €
✓ Accident ou faute médicale	50.000 €
✓ Droit disciplinaire	20.000 €
✓ Sinistre contractuel	30.000 €
✓ Frais de déplacement et de séjour	125 € par jour par jour et par assuré
✓ L'insolvabilité des tiers	20.000 €
✓ Le cautionnement	20.000 €
✓ L'avance de la franchise Responsabilité Civile	1.250 €
✓ L'avance de fonds - Dommage corporel subi par l'assuré	20.000 €
✓ Frais de recherche d'un enfant disparu	15.000 €
✓ Données personnelles	20.000 €
✓ Loi Salduz	2.500 € par sinistre et par année d'assurance

* Pour ces garanties, il y a aussi une couverture lorsque le sinistre survient dans le cadre de votre activité professionnelle ou d'un de vos proches. Cependant, notre plafond d'intervention est limité à 20.000 € par sinistre .



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré âgé de plus de 16 ans au moment des faits pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurances;
- ✗ les sinistres liés à les modifications de radiations ionisantes, à de faits de guerre, à l'émeute auxquels l'assuré a pris une part active, à un simple défaut de paiement par l'assuré sans contestation, à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding Legal Village), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! **Délai d'attente:** La garantie est acquise immédiatement sauf pour la garantie « accident médical ou de faute médicale », pour lequel le délai d'attente est de 3 mois à partir de la prise d'effet du contrat ou la prise d'effet du risque ajouté.
- ! **Seuil d'intervention:** Le seuil d'intervention de la Compagnie est de 350 € par sinistre sauf en défense pénale, les contestations avec les voisins, le droit disciplinaire, le recours civil extra-contractuel e-réputation, le vol d'identité, les données personnelles et l'assistance audition dans le cadre de la Loi Salduz.
Sauf en cas de défense pénale, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 2.500 € par sinistre, en cas de recours devant la Cour de Cassation ou équivalent à l'étranger.
- ! **Principe de répartition:** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.
- !



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier sauf pour certaines garanties spécifiques qui sont limitées entre autre à l'Europe, ou à une juridiction belge... Pour ces garanties, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. Rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et / ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d' 1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou principalement pas, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.